



# CHARTRE DES ÉVALUATEURS

## CERTIF Index

---

Document opposable — acceptation expresse lors de toute participation au dispositif

*CERTIF Index — SASU*

*Version 1.0 | Entrée en vigueur : 13 Mai 2026*

## PRÉAMBULE — POURQUOI CETTE CHARTE ?

CERTIF Index est un standard indépendant d'évaluation de la qualité professionnelle.

Sa crédibilité repose entièrement sur la sincérité des évaluations qui l'alimentent.

Chaque évaluation compte.

Chaque réponse participe à la construction d'un signal fiable, utile et vérifiable pour tous.

La présente charte a pour but d'expliquer clairement ce qu'on attend de vous en tant qu'évaluateur, de vous informer sur la manière dont vos données sont traitées et de vous présenter les règles qui garantissent l'intégrité du système.

Elle encadre votre participation et préserve l'équité du dispositif pour tous les acteurs.

Toute participation à une évaluation vaut acceptation expresse et sans réserve de la présente charte.

**La présente charte s'inscrit dans le corpus CERTIF Index aux côtés des Conditions Générales d'Utilisation, de la Méthodologie officielle, de la Politique des évaluations et de la Politique de confidentialité. En cas de contradiction entre ces documents, les CGU prévalent, suivies du référentiel normatif, de la présente charte, puis des documents méthodologiques.**

## **PARTIE 1 — PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA PARTICIPATION**

### **Article 1 — Objet et portée de la charte**

La présente charte encadre la participation de toute personne au dispositif d'évaluation mis en œuvre dans le cadre du standard CERTIF Index.

Elle s'applique à toute évaluation soumise, qu'elle soit réalisée suite à une invitation d'un professionnel adhérent ou via un compte évaluateur CERTIF Index.

Elle a pour finalité :

- d'assurer la fiabilité des données collectées
- de garantir la sincérité des contributions
- de préserver l'intégrité du système
- de prévenir toute manipulation ou détournement
- d'informer l'évaluateur sur ses droits et ses responsabilités

### **Article 2 — Nature du dispositif CERTIF Index**

CERTIF Index n'est pas une plateforme d'avis. C'est un standard méthodologique d'évaluation structurée.

Cela signifie que vos réponses ne sont pas publiées individuellement, ne constituent pas un témoignage public et ne sont pas interprétées comme une opinion personnelle.

Elles sont intégrées dans un traitement méthodologique global qui produit des indicateurs agrégés — un score, un indice de confiance — selon des règles définies et stables.

Le dispositif repose sur :

- un référentiel structuré
- des critères définis
- des réponses encadrées sur une échelle de 1 à 4
- un traitement méthodologique des données

Il ne constitue en aucun cas une plateforme d'avis libres, un espace d'expression ouverte ou un système de notation subjective non encadrée.

### **Article 3 — L'expérience réelle, condition indispensable**

Pour être évaluateur CERTIF Index, vous devez avoir eu recours personnellement et directement au service du professionnel que vous évaluez. C'est la condition fondamentale de toute évaluation valide.

En participant, vous attestez que votre évaluation repose sur :

- une expérience réelle
- directe et personnelle
- récente au regard du service concerné

Il vous est demandé de ne pas évaluer un professionnel sans y avoir eu recours, de ne pas vous fonder sur une perception indirecte ou relayée, et de ne pas évaluer sur la base d'une réputation ou d'un contenu externe.

Toute déclaration contraire à la réalité peut constituer une altération volontaire des données et une tentative de manipulation du système.

### **Article 4 — Sincérité et exactitude de vos réponses**

Vos réponses doivent refléter une appréciation authentique et proportionnée de votre expérience. Elles doivent être :

- exactes
- cohérentes avec ce que vous avez vécu
- exemptes de toute altération volontaire

Il n'est pas permis de fausser volontairement une réponse, de répondre dans une intention de nuire ou de favoriser, ni d'adopter un comportement biaisé ou stratégique.

Vos réponses participent à la construction d'un signal utilisé par d'autres consommateurs pour faire des choix éclairés. Cette responsabilité est réelle.

### **Article 5 — Indépendance et absence de conflit d'intérêts**

Pour garantir la crédibilité du standard, chaque évaluation doit être réalisée en toute indépendance.

Si vous êtes dans une situation susceptible d'altérer votre impartialité — relation professionnelle avec la personne évaluée, intérêt direct ou indirect dans le résultat, participation à une démarche organisée ou incitée — il vous est demandé de ne pas participer à cette évaluation.

En cas de doute sur votre impartialité, la bonne décision est de ne pas évaluer. CERTIF Index vous en remercie.

### **Article 6 — Interdiction de toute manipulation**

Le système CERTIF Index repose sur l'authenticité des contributions.

Toute tentative de manipulation est strictement interdite et peut entraîner l'exclusion de l'évaluation concernée, ainsi que toute mesure nécessaire à la protection du système.

Sont notamment considérés comme des comportements incompatibles avec le standard :

- la multiplication artificielle des évaluations
- l'utilisation de dispositifs techniques visant à contourner les contrôles
- la participation à des campagnes organisées d'évaluation
- la coordination de réponses entre plusieurs personnes
- la falsification de l'expérience déclarée

CERTIF Index met en œuvre des mécanismes de détection automatiques et humains pour identifier ces comportements et en neutraliser l'impact.

### **Article 7 — Votre responsabilité en tant qu'évaluateur**

En participant à une évaluation, vous assumez une responsabilité personnelle sur les informations que vous fournissez. Vous êtes le seul responsable de l'exactitude de vos réponses et de leur conformité à la présente charte.

Vos réponses participent à la formation d'indicateurs qui peuvent influencer la perception d'un professionnel par d'autres consommateurs.

Cette influence impose une attitude de diligence, de loyauté et de responsabilité.

*Participer à CERTIF Index, c'est contribuer à un repaire de confiance commun. Nous comptons sur votre sincérité.*

### **Article 7bis — Doctrine de non-punitivité et rôle de l'évaluateur**

Le standard CERTIF Index repose sur une doctrine de non-punitivité.

Vos évaluations ont pour vocation d'informer, non de sanctionner. Un score faible constitue une information de lecture, pas une condamnation du professionnel.

En tant qu'évaluateur, vous vous engagez à évaluer de manière sincère et proportionnée, sans intention de nuire et sans utiliser le dispositif à des fins punitives ou de dénigrement.

Toute évaluation réalisée dans une intention manifeste de nuire plutôt que d'informer est incompatible avec les principes du standard et peut être neutralisée ou exclue par CERTIF Index.

## **PARTIE 2 — VOS DONNÉES ET LEUR PROTECTION**

### **Article 8 — Collecte et traitement de vos données**

Dans le cadre du processus d'évaluation, CERTIF Index collecte certaines données nécessaires au bon fonctionnement du système, notamment votre adresse e-mail. Cette collecte est encadrée et poursuit des finalités précises.

#### **8.1 Pourquoi votre adresse e-mail est-elle collectée ?**

Votre adresse e-mail est collectée exclusivement pour :

- vérifier l'unicité de votre évaluation et prévenir les doublons
- lutter contre les tentatives de fraude ou de manipulation
- assurer la cohérence et la traçabilité du dispositif
- permettre la gestion des contestations éventuelles

#### **8.2 Vos données ne sont jamais publiées**

Votre identité et votre adresse e-mail ne sont jamais rendues publiques.

Elles ne sont pas associées aux résultats visibles, ne sont pas accessibles aux professionnels évalués et ne font l'objet d'aucune diffusion externe.

#### **8.3 Durée de conservation et droits**

Votre adresse e-mail est conservée pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de l'évaluation, sauf obligation légale contraire.

Elle n'est jamais communiquée au professionnel évalué ni à aucun tiers non autorisé.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données dans les conditions définies par la Politique de confidentialité CERTIF Index, accessible sur le site officiel du standard.

#### **8.4 Dissociation entre identité et réponses**

CERTIF Index met en œuvre des mesures visant à dissocier les données d'identification des réponses fournies, à limiter l'accès aux données identifiantes aux seules personnes habilitées et à éviter toute exploitation des données à des fins autres que celles prévues.

#### **8.5 Ce que CERTIF Index s'engage à faire**

CERTIF Index s'engage à préserver la confidentialité des évaluateurs, à ne pas permettre leur identification par des tiers et à ne pas exploiter leurs données à des fins commerciales.

### **Article 9 — Utilisation des données issues de vos évaluations**

Les données issues de vos évaluations sont utilisées exclusivement dans le cadre du fonctionnement du standard CERTIF Index, pour produire des indicateurs agrégés, analyser la cohérence des données et assurer la fiabilité du système.

Elles ne peuvent en aucun cas être exploitées comme des avis individuels, utilisées à des fins de communication personnalisée ou associées publiquement à un évaluateur.

### **Article 10 — Ce que vous acceptez en participant**

En soumettant une évaluation, vous reconnaissez :

- le caractère structuré du dispositif et ses règles de fonctionnement

- que vos réponses ne constituent pas une publication individuelle
- que vos données seront intégrées dans un traitement agrégé et non restituées individuellement
- les limites inhérentes à tout système d'agrégation

Vous acceptez également que l'interprétation de vos données relève du cadre CERTIF Index et non d'une lecture individuelle de vos réponses.

## **PARTIE 3 — LE COMPTE ÉVALUATEUR ET LES NIVEAUX DE PARTICIPATION**

### **Article 11 — Le compte évaluateur CERTIF Index**

CERTIF Index propose la création d'un compte évaluateur permettant de participer de manière encadrée au dispositif, d'accéder à certaines fonctionnalités du système et de s'inscrire dans une démarche active au sein du standard.

Cette fonctionnalité sera disponible prochainement.

La présente charte entre en vigueur à compter de son activation.

#### **11.1 Création du compte**

La création d'un compte implique l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation et de la présente charte ainsi que le respect des règles applicables au dispositif.

#### **11.2 Vérification d'identité**

Le compte évaluateur peut faire l'objet d'une vérification d'identité reposant sur la transmission d'un document officiel.

Cette vérification est facultative, sauf mention contraire. Elle vise à renforcer la crédibilité des évaluations, à améliorer la fiabilité des données et à limiter les risques de fraude.

Elle ne constitue pas une certification de la personne.

#### **11.3 Nature et effets de la vérification**

CERTIF Index se réserve le droit d'accepter ou de refuser une vérification, de suspendre ou retirer le statut associé et de demander des éléments complémentaires.

La vérification ne confère aucun droit particulier sur les résultats du système, sur l'intégration des évaluations ni sur les décisions prises par CERTIF Index.

#### **11.4 Traitement des données d'identification**

Les données issues de la vérification sont traitées de manière confidentielle, ne sont pas rendues publiques, ne sont pas accessibles aux professionnels évalués et sont utilisées exclusivement à des fins de sécurisation du système.

Elles sont traitées de manière séparée des données d'évaluation.

#### **11.5 Contrôle et limitations**

CERTIF Index peut à tout moment restreindre l'accès à certaines fonctionnalités, suspendre ou supprimer un compte, retirer une vérification ou limiter la participation.

Le compte évaluateur, même vérifié, ne confère aucun statut institutionnel, ne crée aucun lien de représentation avec CERTIF Index et n'autorise aucune prise de parole au nom du système.

#### **11.6 Les niveaux de participation au dispositif**

CERTIF Index reconnaît quatre niveaux de participation, attribués selon le volume d'évaluations soumises et le degré d'implication dans le système.

### **Évaluateur CERTIF — Niveau 1**

Tout titulaire d'un compte évaluateur actif ayant soumis au moins une évaluation validée.  
C'est le point d'entrée dans la communauté des évaluateurs CERTIF Index.

### **Évaluateur vérifié CERTIF — Niveau 2**

Évaluateur ayant fourni une pièce d'identité officielle dans le cadre de la procédure de vérification.  
Ce statut renforce la crédibilité de ses participations et améliore le niveau de confiance associé à ses évaluations.

### **Citoyen de la confiance CERTIF — Niveau 3**

Évaluateur ayant atteint le seuil d'évaluations validées défini par CERTIF Index et reconnu pour son implication active et sincère dans le dispositif.

Le Citoyen de la confiance bénéficie de la fonctionnalité d'invitation de professionnels non encore référencés dans l'annuaire CERTIF Index, dans les conditions définies à l'article 12.

### **Ambassadeur de la confiance CERTIF — Niveau 4**

Niveau le plus élevé de la communauté évaluateur, attribué selon les critères définis par CERTIF Index.

L'Ambassadeur bénéficie de l'ensemble des fonctionnalités disponibles et peut contribuer activement au développement du standard.

Ces niveaux sont attribués automatiquement selon les critères définis par CERTIF Index.

Ils ne confèrent aucun statut institutionnel, aucun mandat et aucune faculté de représentation de CERTIF Index auprès de tiers.

CERTIF Index se réserve le droit de modifier les critères d'attribution à tout moment.

## **Article 12 — La fonctionnalité d'invitation de professionnels**

Dans le cadre des fonctionnalités associées au compte évaluateur, CERTIF Index permet aux évaluateurs des niveaux 3 et 4 — Citoyen de la confiance et Ambassadeur — d'inviter des professionnels non encore référencés à rejoindre le standard CERTIF Index.

Cette fonctionnalité n'est pas accessible aux niveaux 1 et 2.

L'utilisation de cette fonctionnalité est soumise aux règles suivantes :

- les invitations doivent être réalisées de bonne foi, dans le respect de la finalité du système
- elles ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales, de prospection ou de démarchage
- elles ne doivent pas faire l'objet d'un usage massif ou automatisé
- aucun texte libre, message personnalisé ou contenu édité manuellement ne peut être ajouté

### **12.1 Modalités techniques des invitations**

Les invitations sont générées et transmises via un dispositif automatisé.

Elles reposent sur des modèles prédéfinis par CERTIF Index et ne comportent aucun contenu libre.

Par défaut, elles sont transmises sans identification de l'évaluateur, de manière neutre et standardisée.

### **12.2 Identification volontaire**

L'évaluateur peut, par une action explicite et volontaire, choisir de s'identifier auprès du professionnel invité. Cette identification résulte d'un choix libre et éclairé. Elle ne modifie pas le

fonctionnement du système CERTIF Index.

### **12.3 Contrôle et limites**

CERTIF Index se réserve le droit de contrôler les usages, de limiter le nombre d'invitations, de suspendre ou restreindre cette fonctionnalité et de prendre toute mesure en cas d'utilisation abusive.

## **PARTIE 4 — LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE VALIDATION**

### **Article 13 — Comment fonctionne le processus d'évaluation ?**

Participer à une évaluation CERTIF Index s'inscrit dans un processus structuré et conditionné à plusieurs étapes successives.

Une évaluation n'est prise en compte qu'à l'issue complète de ce processus.

#### **13.1 Les cinq conditions cumulatives de validité**

Pour être intégrée au calcul des indicateurs, une évaluation doit obligatoirement comporter les cinq éléments suivants :

- une réponse à chacun des cinq critères d'évaluation sur l'échelle 1 à 4
- une réponse à la question de recommandation — Oui ou Non
- l'attestation d'avoir réellement eu recours aux services du professionnel évalué
- l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation et de la présente charte
- la fourniture d'une adresse email vérifiable

*L'absence d'un seul de ces éléments bloque techniquement la soumission. L'évaluation ne peut pas être transmise ni intégrée au calcul.*

#### **13.2 Vérification interne préalable**

Toute évaluation fait l'objet d'un traitement de vérification interne visant à détecter toute anomalie ou incohérence.

Ce contrôle peut porter sur l'unicité de la participation, la cohérence des réponses, les données techniques associées et tout signal susceptible de révéler une tentative de manipulation.

#### **13.3 Aucun droit à validation**

La participation à une évaluation ne confère aucun droit à sa validation, à son intégration dans le système ni à sa prise en compte dans les indicateurs.

CERTIF Index demeure seul décisionnaire de la validation des évaluations.

### **Article 14 — La validation des évaluations**

Toute évaluation soumise est soumise à un processus de validation interne préalable à toute prise en compte.

La validation constitue une condition nécessaire à l'intégration de l'évaluation dans le système et à son exploitation dans les dispositifs CERTIF Index.

#### **14.1 Ce que la validation vérifie**

La validation consiste en une analyse de conformité visant à vérifier le respect du processus défini à l'article 13, la complétude des données, la cohérence des réponses, l'absence d'anomalie manifeste et la conformité à la présente charte.

Cette validation ne constitue pas une vérification de la réalité factuelle de l'expérience déclarée et ne garantit pas l'exactitude des informations fournies.

#### **14.2 Les mécanismes de vérification**

CERTIF Index met en œuvre des mécanismes de contrôle pouvant inclure des contrôles

techniques, des analyses de cohérence, des détections de doublons, des analyses comportementales et des détections de schémas atypiques.

Ces mécanismes peuvent être automatisés et complétés par une analyse humaine.

### **14.3 Décision de validation**

La décision de validation relève de l'appréciation exclusive de CERTIF Index.

CERTIF Index peut valider une évaluation, refuser sa validation, différer sa validation ou conditionner sa validation à des vérifications complémentaires.

CERTIF Index n'est pas tenu de justifier de manière détaillée une décision de refus.

### **14.4 Réversibilité de la validation**

Une évaluation validée peut être à tout moment réexaminée, neutralisée, exclue du système ou retirée de l'analyse, notamment en cas d'anomalie ultérieurement détectée, de signalement ou de mise à jour des mécanismes de contrôle.

## **Article 15 — Le droit de contestation du professionnel évalué**

Le professionnel évalué peut, dans certaines conditions, contester une évaluation.

Ce droit est strictement encadré et ne constitue pas un droit de suppression automatique.

### **15.1 Finalité de la contestation**

La contestation a pour seule finalité de permettre la vérification de la conformité d'une évaluation au dispositif, l'identification d'éventuelles anomalies et la détection de comportements non conformes à la présente charte.

Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour remettre en cause une appréciation subjective ou obtenir la suppression d'une évaluation défavorable.

### **15.2 Motifs recevables**

Une contestation ne peut être examinée que si elle repose sur un motif sérieux, notamment :

- absence présumée d'expérience réelle ;
- incohérence manifeste dans les réponses ;
- suspicion de doublon ou de participation multiple ;
- comportement anormal ou coordonné ; non-respect de la présente charte.

### **15.3 Traitement et issues possibles**

À l'issue de l'analyse, CERTIF Index peut décider de maintenir l'évaluation en l'état, de neutraliser son impact, de l'exclure du système ou de procéder à des vérifications complémentaires.

CERTIF Index n'est pas tenu de communiquer les éléments techniques utilisés ni de détailler ses méthodes d'analyse.

### **15.4 Aucun droit à suppression**

Le professionnel reconnaît que la contestation ne confère aucun droit à suppression.

CERTIF Index demeure seul décisionnaire.

Le mécanisme de contestation vise exclusivement à préserver l'intégrité du système et non à permettre la modulation discrétionnaire des évaluations.

## **PARTIE 5 — CONTRÔLES, ANOMALIES ET PROTECTION DU SYSTÈME**

### **Article 16 — Les mécanismes de contrôle**

CERTIF Index met en œuvre des mécanismes de contrôle et d'analyse destinés à assurer la fiabilité des données collectées, la cohérence des évaluations, la détection des comportements anormaux et la protection de l'intégrité du système.

Ces mécanismes constituent un élément essentiel du fonctionnement du standard.

#### **16.1 Nature des contrôles**

Les mécanismes de contrôle reposent notamment sur des analyses de cohérence des réponses, des contrôles techniques liés aux données de participation, des croisements de données internes, des analyses comportementales et des mécanismes de détection de schémas atypiques.

Ils peuvent être automatisés, semi-automatisés ou complétés par une analyse humaine.

#### **16.2 Confidentialité des mécanismes**

Les mécanismes de contrôle ne sont pas rendus publics.

Cette confidentialité est nécessaire à leur efficacité et à la protection du standard contre les tentatives de contournement. CERTIF Index n'est pas tenu de divulguer ses méthodes, d'expliquer ses algorithmes ni de communiquer ses critères d'analyse.

Ces mécanismes peuvent être modifiés, renforcés ou ajustés à tout moment sans notification préalable.

#### **16.3 Pouvoir d'appréciation**

CERTIF Index dispose d'un pouvoir souverain pour interpréter les résultats des contrôles, qualifier une situation et décider des suites à donner.

Cette appréciation peut reposer sur des données directes, des éléments indirects ou un faisceau d'indices.

### **Article 17 — Détection des anomalies et signaux faibles**

CERTIF Index met en œuvre des mécanismes visant à identifier les anomalies, les incohérences, les comportements atypiques et les signaux faibles susceptibles de révéler une manipulation.

#### **17.1 Ce qui peut constituer une anomalie**

Sans que cette liste soit limitative, peuvent notamment constituer des anomalies :

- des incohérences internes dans les réponses ;
- des répétitions anormales d'évaluations ;
- des comportements de participation atypiques ;
- des schémas coordonnés ;
- des tentatives de contournement du système ;
- des variations statistiquement anormales.

#### **17.2 Notion de signal faible**

Un signal faible correspond à un indice isolé ou à une anomalie non déterminante prise isolément,

qui, combiné à d'autres, peut révéler une situation anormale.

CERTIF Index peut fonder son analyse sur un signal isolé ou sur un ensemble d'indices convergents, sans qu'il soit nécessaire d'établir une preuve directe.

### **17.3 Conséquences d'une anomalie détectée**

La détection d'une anomalie peut entraîner une vérification complémentaire, une suspension temporaire de l'évaluation, sa neutralisation, son exclusion ou un recalcul des indicateurs.

Les analyses réalisées ne sont pas opposables dans leur détail et ne donnent lieu à aucune obligation de communication.

Ce dispositif vise exclusivement à préserver l'intégrité du standard.

## **Article 18 — Neutralisation et exclusion des évaluations**

CERTIF Index se réserve le droit, à tout moment, de neutraliser ou d'exclure une évaluation du système.

Ces mesures peuvent intervenir avant validation, après validation ou à tout stade du traitement des données.

### **18.1 Neutralisation**

La neutralisation consiste à retirer tout ou partie de l'impact d'une évaluation sur les indicateurs, sans la supprimer du système.

### **18.2 Exclusion**

L'exclusion consiste à supprimer totalement l'évaluation du système et à empêcher toute utilisation ultérieure.

### **18.3 Motifs et modalités**

Ces mesures peuvent être prises en cas de détection d'une anomalie, d'incohérence manifeste, de suspicion de fraude ou de manipulation, de non-respect de la charte ou de comportement atypique ou coordonné.

CERTIF Index peut procéder à ces mesures sans notification préalable et sans obligation de justification détaillée.

Toute neutralisation ou exclusion peut entraîner un recalcul des indicateurs. Ces mesures ne donnent lieu à aucune indemnisation.

## **PARTIE 6 — VOS DROITS SUR VOS ÉVALUATIONS**

### **Article 19 — Ce que vous ne pouvez pas revendiquer**

La participation à une évaluation ne confère à l'évaluateur aucun droit sur son intégration dans le système, son traitement, son utilisation ou sa conservation.

Il est important de comprendre également ce que cela implique concrètement.

- Aucun droit à prise en compte : toute évaluation peut être ignorée ou non intégrée. Sa prise en compte n'est jamais garantie.
- Aucun droit au maintien : une évaluation validée peut être modifiée, neutralisée ou exclue à tout moment.
- Aucun droit à restitution : vous ne pouvez pas demander la communication individuelle de votre évaluation ni son exploitation en dehors du système.
- Aucun droit d'opposition à l'utilisation : vous ne pouvez pas vous opposer à l'intégration de vos données dans un traitement agrégé ni à leur prise en compte dans les indicateurs.
- Aucun droit sur les résultats : vous ne disposez d'aucun droit sur les indicateurs produits, leur interprétation ou leur diffusion.

Ces limitations participent au bon fonctionnement d'un système agrégé. Elles protègent l'équité du standard pour tous.

### **Article 20 — Traçabilité et conservation des données**

CERTIF Index met en œuvre des mécanismes permettant d'assurer la traçabilité des évaluations et des opérations associées.

Ces mécanismes permettent notamment de retracer les conditions de participation, d'identifier les étapes du processus, de suivre l'évolution des données et d'assurer la cohérence des traitements.

CERTIF Index peut conserver notamment les données d'évaluation, les éléments d'identification de l'évaluateur, les données techniques associées, les résultats des contrôles internes et les éléments relatifs aux décisions prises.

L'accès à ces données est strictement limité aux personnes habilitées, dans le cadre de leurs missions.

### **Article 21 — Valeur probante des données**

Les données enregistrées par CERTIF Index — évaluations, journaux techniques, enregistrements informatiques, éléments de traçabilité — constituent des éléments de preuve recevables.

Elles sont réputées fiables, exactes et opposables, sauf preuve contraire.

Ces éléments peuvent être utilisés dans le cadre d'un litige, à des fins de vérification, pour justifier une décision ou pour établir un comportement.

En participant à une évaluation, vous reconnaissez expressément la validité des enregistrements électroniques, leur valeur probante et leur utilisation possible à des fins de preuve.

### **Article 22 — Portée de vos réponses**

Vos réponses n'ont de sens que dans le cadre d'un traitement global et agrégé.

Elles ne constituent pas une déclaration opposable individuellement, ne peuvent pas être interprétées isolément et n'ont pas de portée individuelle au sens juridique.

Elles ne peuvent pas non plus être utilisées en dehors du cadre CERTIF Index, comme fondement d'une action ou à des fins de communication individuelle.

## **PARTIE 7 — POUVOIR D'APPRÉCIATION ET MESURES CORRECTRICES**

### **Article 23 — Le pouvoir d'appréciation de CERTIF Index**

CERTIF Index dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation pour analyser les données, interpréter les résultats, qualifier les situations et prendre toute décision relative au fonctionnement du système.

Les décisions peuvent être fondées sur des données directes, des éléments indirects, des analyses statistiques ou des faisceaux d'indices.

CERTIF Index n'est pas tenu de divulguer ses méthodes, d'expliquer ses algorithmes ni de communiquer ses critères d'analyse détaillés. Les décisions prises relèvent exclusivement du fonctionnement du système et ne constituent pas une appréciation juridique d'une situation.

### **Article 24 — Mesures en cas de non-conformité**

En cas de non-respect de la présente charte, CERTIF Index peut prendre toute mesure nécessaire à la protection du système.

Ces mesures sont adaptées à la nature des faits, à leur gravité et à leur impact.

Elles peuvent inclure :

- la neutralisation ou l'exclusion d'évaluations
- un renforcement des contrôles
- une limitation ou une suspension de la participation
- toute mesure corrective proportionnée

Ces mesures ne constituent pas une sanction à l'encontre de la personne. Elles visent uniquement à préserver l'intégrité du système et ne donnent lieu à aucune indemnisation.

## **PARTIE 8 — DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 25 — Articulation avec les autres documents CERTIF Index**

La présente charte doit être interprétée conjointement avec :

- les Conditions Générales d'Utilisation du standard CERTIF Index
- la Méthodologie officielle CERTIF Index
- la Politique des évaluations CERTIF Index
- la Politique de confidentialité CERTIF Index

En cas de contradiction entre ces documents, les CGU prévalent, suivies du référentiel normatif, de la présente charte, puis des documents méthodologiques.

### **Article 26 — Évolution de la charte**

La présente charte peut être modifiée par CERTIF Index afin de tenir compte de l'évolution du standard, des exigences réglementaires ou des besoins de protection du système.

Toute modification substantielle fait l'objet d'une information par tout moyen approprié.

La poursuite de la participation au dispositif vaut acceptation de la charte applicable.

### **Article 27 — Droit applicable**

La présente charte est soumise au droit français.

En cas de litige relatif à son interprétation ou à son application, les juridictions compétentes du ressort du siège social de CERTIF Index seront seules compétentes, sauf disposition légale impérative contraire.

## Article 28 — Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à la date portée en page de couverture et s'applique à toute participation au dispositif d'évaluation CERTIF Index à compter de cette date.

Pour les fonctionnalités du compte évaluateur mentionnées à l'article 11, l'entrée en vigueur des dispositions correspondantes est conditionnée à l'activation de ces fonctionnalités.

**En participant à une évaluation CERTIF Index, vous contribuez à construire un repaire de confiance utile à tous. Merci de votre participation.**

---

*CERTIF Index — SASU | Marque déposée | Tous droits réservés  
Charte des évaluateurs V1.0 — Document opposable  
Corpus CERTIF Index*